Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 novembre 2026
(OR. en)

14948/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0333(NLE)

AELE 95
FL 54
ISL 63
N 95
MI 1067
ENER 698

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

DÉCISION (UE) 2026/… DU CONSEIL

du …

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 338, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) nº 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen[1], et notamment son article 1er, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

[1] JO L 305 du 30.11.1994, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2894/oj.

considérant ce qui suit:

(1) L'accord sur l'Espace économique européen[2] (ci-après dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1er janvier 1994.

(2) En vertu de l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut modifier, entre autres, l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE.

(3) Il y a lieu d'intégrer les règlements (UE) 2019/2146[3], (UE) 2022/132[4], (UE) 2024/264[5] de la Commission et le règlement d'exécution (UE) 2017/2169[6] de la Commission dans l'accord EEE.

---

2 JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj.

3 Règlement (UE) 2019/2146 de la Commission du 26 novembre 2019 modifiant le règlement (CE) nº 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l'énergie, relativement aux mises à jour des statistiques annuelles, mensuelles et mensuelles à court terme de l'énergie (JO L 325 du 16.12.2019, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/2146/oj).

4 Règlement (UE) 2022/132 de la Commission du 28 janvier 2022 modifiant le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l'énergie, en ce qui concerne les mises à jour des statistiques annuelles, mensuelles et mensuelles à court terme de l'énergie (JO L 20 du 31.1.2022, p. 208, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/132/oj).

5 Règlement (UE) 2024/264 de la Commission du 17 janvier 2024 modifiant le règlement (CE) no 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l'énergie, en ce qui concerne les mises à jour des statistiques annuelles, mensuelles et mensuelles à court terme de l'énergie (JO L 2024/264, 18.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/264/oj).

6 Règlement d'exécution (UE) 2017/2169 de la Commission du 21 novembre 2017 concernant le format et les modalités de transmission des statistiques sur le prix du gaz naturel et de l'électricité en application du règlement (UE) 2016/1952 du Parlement européen et du Conseil (JO L 306 du 22.11.2017, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/2169/oj).

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE en conséquence,

(5) L'acte envisagé deviendra contraignant pour les parties conformément aux articles 103 et 104 de l'accord EEE.

(6) Il y a donc lieu d'arrêter la position à prendre au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter à l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le

Par le Conseil
Le président/La présidente